

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le 24 septembre 2024, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

<i>Conseillers en exercice :</i>	15
<i>Conseillers présents :</i>	11
<i>Pouvoirs :</i>	2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, RATEAU Lionel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DA COSTA Alberto (excusé), MENDES Frédérique (excusée - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à COUTREAU Jean-Marie) et ROCHET Muriel (excusée).

Madame SONGEUR Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables

• Bilan sécuritaire de la commune :

Madame le maire propose de commencer cette séance du Conseil municipal par une présentation par le Major MANLAY Julien, Brigade de Gendarmerie de Maule, de la situation en matière de sécurité suite à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Il explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des infractions, d'actes de délinquance ou des accidents de circulation significative depuis novembre 2022, date de mise en place de l'extinction nocturne et qu'à son sens, il n'y a pas lieu de rallumer l'éclairage public.

D'une manière plus générale, il indique qu'il y a malheureusement une recrudescence des violences intrafamiliales, comme pour toutes les communes du secteur de la Brigade de Maule.

Le problème du parking de l'église est évoqué (activités suspectes, cartouches de protoxyde d'azote « gaz hilarant » et autres substances illicites) ainsi que les dépôts sauvages. Le Major MANLAY explique qu'il ne faut pas hésiter à appeler la Gendarmerie, à prendre le plus d'informations possibles, notamment des photographies. Il confirme que l'anonymat est préservé. Il conseille de faire le 17 car entre 20h et 8h, c'est très certainement une autre brigade des Yvelines qui interviendra.

Le Major MANLAY est remercié pour sa venue et pour les éclaircissements apportés.

Départ du Major MANLAY.

• Demande de modification de l'ordre du jour :

Madame la maire demande l'autorisation du conseil pour ajouter les points suivants :

1. Fonds de concours d'urgence GPS&O – Reconstruction du mur de clôture de l'espace technique municipal
2. Renouvellement convention Numérique Education (NE) avec Seine Yvelines Numérique
3. Noël des Sages 2024

Les membres présents acceptent à l'unanimité que l'ordre du jour soit modifié en conséquence.

- Compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- DC 2024.01 : Attribution du marché n° 2024-01 pour l'aménagement du parc de jeux de la Mauldre

N° et dénomination du lot	Entreprise choisie	Montant de l'offre
N° 1 VRD, terrassements et basse tension	ALIO-TP 6 rue des Garennes 78440 GARGENVILLE SIRET : 452 493 182 00037	184 810,00 € HT (221 772,00 € TTC)
N° 2 Espaces verts, clôtures et jeux	VALLOIS SAS – Agence Val de Seine Z.A. La Communière 27103 VAL DE RUEIL SIRET : 420 307 894 00030	276 925,69 € HT (332 310,83 € TTC)
		461 735,69 € HT (554 082,83 € TTC)

- DC 2024.02 : Concession cimetière n° 207 : MAUDUIT Dominique (30 ans)
- DC 2024.03 : Concession cimetière n° 212 : RIAUX Joël et Bernadette (30 ans)
- Recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner : renoncations

N° DIA	Ancien(s) propriétaire(s)	Nouveau(x) propriétaire(s)	Référence(s) cadastrale(s) Adresse du bien
078230 24 1 09/02/2024	LE MENER Claudette	SALIGNAT M. et Mme	AA 0104 20 rue de l'Elizée
078230 24 2 09/02/2024	BRITSCH Simon	ROMEUF Thierry et MAHACHAY Sophie	AA 0030 13 impasse des Brissettes
078230 24 3 26/02/2024	CHAUVIN Michel	HORRENT Patrick	AC 0160 1 chemin de la Mare Malaise
078230 24 4 15/03/2024	DAIRAIN Mikaël et GUARDINI Jessica	EVARD Alexandre	AB 0028 12 bis rue du Château
078230 24 5 21/05/2024	LE MENER Claudette	SAOULA M.	AA 0104 20 rue de l'Elizée
078230 24 6 24/05/2024	GARCIA PEREZ M. et LAURENT Mme	LOPEZ Mme	AB 0045 25 rue du Château
078230 24 7 24/05/2024	BRITSCH Simon	LAURENS Paul et Flora	AA 0030 13 impasse des Brissettes
078230 24 8 02/08/2024	LE PINVIDIC Arnaud	BARREIRO Sandrine	AC 0216 4 rue de Tanqueue

- Effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025

EFFECTIFS SCOLAIRES		
Classe de M ^{me} WONGERMEZ	Classe de M ^{me} HALBERSTADT	Classe de M ^{me} BROTONNE
Petite section : 9	CP : 5	CE2 : 3
Moyenne section : 7	CE1 : 10	CM1 : 12
Grande section : 7		CM2 : 0
23 (20)	15 (14)	15 (17)
53		
(2023/2024 : 51 - 2022/2023 : 51 - 2021/2022 : 51 - 2020/2021 : 45 - 2019/2020 : 45 ... - 2016/2017 : 60)		

	SERVICES PÉRISCOLAIRES			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil matin (UFCV)	6 (-1)	10 (+4)	9 (+3)	3 (-3)
Cantine (Yvelines restauration)	49	50	49	48
Accueil soir (UFCV)	17 (+1)	20 (+4)	20 (+3)	12 (-3)

- Travaux/investissements à l'école :

- Les travaux de réaménagement des sanitaires maternelle et de reprise d'étanchéité à l'école communale « Les 3 Tilleuls » ont été réalisés durant l'été pour un montant de 39 271,10 € HT, soit 47 125,32 € TTC.
- Don de 2 armoires sous-utilisées en mairie pour compléter le rangement des matériels des maternels.

- Circulation des poids lourds :

Une réunion avec Madame JAUNET, vice-présidente de la CU GPS&O et Messieurs les maires d'Aulnay-sur-Mauldre et de Nézel a eu lieu le 17 septembre 2024 concernant la problématique des camions sortant de la zone d'activités d'Aulnay et ne respectant pas l'interdiction de circuler sur La Falaise malgré la signalisation, notamment à la sortie de la zone.

Après discussion, il était envisagé de mettre la voie « rue de La Falaise » en sens unique afin d'obliger les camions à repartir vers Aulnay-sur-Mauldre. Cette voie étant mitoyen entre les communes d'Aulnay et de La Falaise, chaque maire devait prendre un arrêté de circulation concordant. Toutefois, le lendemain de cette réunion, Monsieur le maire d'Aulnay-sur-Mauldre s'y est finalement opposé.

Une nouvelle réunion sera organisée avec l'appui du Major MANLAY, gendarmerie de Maule. L'aménagement d'une « écluse » (double chicane rétrécissant la voie de circulation) a été évoquée mais cet aménagement s'avèrerait être sur la partie privée de la voie de sortie de la zone d'activités : contact devra donc être pris avec un représentant.

- Travaux à la salle Aigue Flore - 1^{er} trimestre 2025 :

Dans le cadre du dispositif départemental d'entretien du patrimoine rural (« carnets d'entretien »), le Département a planifié les travaux suivants, nécessitant la fermeture de la salle Aigue Flore durant le 1^{er} trimestre 2025 :

- Nettoyage des parements sur pierres de taille et moellons
- Conservation et entretien de menuiseries intérieures (entretien des autels, retables et toutes boiseries scellées au mur sans dépose)
- Conservation et entretien de parquets bois (nettoyage et remise en cire de parquet, restauration de parquet, mise en place de grille de ventilation, traitement anti xylophage et anti fongique, purge et évacuation des parties contaminées)
- Entretien réseau d'évacuation des eaux de pluies
- Nettoyage et démoussage des gouttières et des chéneaux
- Reprises partielles sur les versants couverture en ardoises et couverture zinc

- Parc de jeux - Démarrage des travaux :

Les travaux ont démarré le 9 septembre 2024 et devraient s'achever en fin d'année.

Le plan d'aménagement est commenté : un espace dédié pour des arbres de naissance est prévu, les différentes zones de jeux sont matérialisées par des sols souples de couleurs différentes. Le parking comprendra 25 places matérialisées et le lampadaire accueillant la caméra de vidéoprotection sera légèrement déplacé vers la Mauldre. Cette caméra permet de visualiser à la fois le parking et le parc, de jour comme de nuit. Le parc sera clôturé avec un portail électrique avec gâche permettant de sortir même après la fermeture automatique.

Un règlement devra être rédigé, il est d'ores et déjà acté que les chiens seront interdits.

- Travaux divers :

Madame le maire indique que divers travaux ont été demandés, notamment en ce qui concerne les espaces verts, pour soulager la charge de travail de notre adjoint technique :

- Aménagement d'une rampe d'accès pour l'église : devis entreprise Taillard - 1 164 €
- Entretien des chicanes et talus rue du Château : devis jardinerie Thémar - 1 140 € + 2 280 €
- Entretien des chicanes rue de la Mare Malaise : devis jardinerie Thémar - 1 152 €
- Mise à nu du terrain appartenant à la commune rue de la Source : devis jardinerie Thémar - 1 152 €

1. Compte rendu de la séance du 4 juin 2024

Madame le maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FxA SE GS AP JDB CD
AD CB

2. Décision modificative n° 1 – Budget unique 2024

Lors du vote du budget 2024, il était bien prévu les opérations comptables d'intégration à l'inventaire du véhicule reçu en don du Département des Yvelines : « Une opération d'ordre budgétaire est à prévoir au budget 2024 pour l'intégration dans l'inventaire communal du véhicule Peugeot 108 reçu en don du Département des Yvelines :

- ▶ Mandat au compte 2182 – Matériel de transport
- ▶ Titre au compte 10251 – Dons et legs en capital

7 450,00 €

Or ces articles étaient à ouvrir au chapitre 041 et non au chapitres 13 ou 21 (chapitres d'opérations réelles)

Soit la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 Art. 2182 – Matériel de transport	- 7 450,00 €	Chapitre 13 Art. 1323 - Subv. non transf. Départ.	- 7 450,00 €
Chapitre 041 Art. 2182 – Matériel de transport	+ 7 450,00 €	Chapitre 041 Art. 1323 - Subv. non transf. Départ.	+ 7 450,00 €

Délibération n° MD 985/2024 adoptée à l'unanimité.

3. Convention d'adhésion au groupement de commandes 2025-2029 pour la reliure des actes administratifs et d'état-civil du CIG Grande Couronne Région Ile de France

Depuis 2011, le CIG accompagne les collectivités dans leurs opérations de reliure des actes administratifs et ou d'état-civil dans le cadre de groupement de commandes.

L'actuel groupement de commandes arrivant à son terme en décembre 2024, le CIG propose la constitution d'un nouveau groupement pour la période 2025-2029 pour permettre aux collectivités d'une part, de confier l'organisation de la mise en concurrence des contrats au CIG et, d'autre part, de leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts. Aucune participation financière n'est demandée par le CIG.

À l'issue de la présentation de l'offre retenue, la commune sera libre d'adhérer ou non au dispositif qui sera effectif en février 2025.

Délibération n° MD 986/2024 adoptée à l'unanimité.

4. Convention relative à la mise à disposition d'agents pour des missions temporaires avec le CIG Grande Couronne Région Ile de France

Le CIG Grande Couronne propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires pour les métiers suivants :

- Administratifs (accueil, secrétariat, assistance de direction...)
- Techniques (ouvriers polyvalents, espaces verts, voirie...)
- Animation (ATSEM, animateur...)

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

La mission d'intérim territorial du CIG, créée et mise en place depuis plus de 20 ans, permet aux collectivités et établissements publics de son ressort de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles (congé de maternité, maladie, ...) et de répondre à des missions temporaires (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité), les deux objectifs poursuivis étant d'assurer la continuité des services des employeurs publics et de faciliter leurs recrutements.

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique qui définit les motifs pour lesquels les centres de gestion peuvent mettre à disposition des collectivités et établissements qui leur sont affiliés des agents territoriaux précise que l'intérim peut concerner des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus.

FXA AD 65 CB JYC

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à solliciter la mission, l'adhésion à la mission d'intérim territorial est donc facultative, gratuite et sans engagement. Il n'y a facturation de la mission du CIG à la collectivité qu'à partir du jour où celle-ci demande l'affectation d'un agent pour une mission temporaire.

C'est le CIG qui recrute et rémunère l'agent affecté puisqu'il en est l'employeur. Il prend en charge toutes les opérations de gestion administrative et assure le risque maladie, maternité et chômage. Il suit l'agent et peut lui proposer des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Au terme de la mission, si le profil et les aptitudes de l'agent correspondent aux attentes de la collectivité, celle-ci a la possibilité de renouveler l'engagement voire, dans certains cas, de pourvoir le poste de manière permanente.

Selon notre besoin, une mission peut couvrir quelques jours ou quelques mois sur une base maximum de 35h sur la base d'un tarif journalier de 189 € pour un agent de catégorie C et de 216 € pour un agent de catégorie B (tarifs 2024).

Il est rappelé les difficultés rencontrées pour recruter un adjoint technique polyvalent dans un contexte général compliqué en matière de recrutement, principalement pour aider ou remplacer notre unique adjoint technique (pics d'activité, congés, maladie, ...). Il est indiqué qu'il est prévu qu'il parte à la retraite en octobre 2027.

Délibération n° MD 987/2024 adoptée à l'unanimité.

5. Convention d'adhésion au Relais Petite Enfance – Mairie de Mézières-sur-Seine

Le Conseil municipal avait validé le 15 février 2022 la convention d'adhésion au Relais Petite Enfance pour la période de 2002 à 2024.

La mairie de Mézières-sur-Seine nous a adressé une nouvelle convention pour la période 2025-2027 qui maintient les conditions financières comme suit :

- ▶ Part fixe : 2 € par habitant
- ▶ Part complémentaire : 200 € par professionnel de la petite enfance

Il convient d'autoriser Madame le maire à signer cette convention.

Délibération n° MD 988/2024 adoptée à l'unanimité.

6. Sinistre bris de glace - Remboursement de la franchise d'assurance

Suite à une intervention de débroussaillage de notre personnel technique sente de la Turpine, une projection de cailloux a cassé une vitre du véhicule de M. DUPUIS (33 rue du Bec de Géline). Ce dernier a fait appel à son assurance mais une franchise de 50 € lui a été appliquée.

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de procéder au remboursement de cette franchise.

Délibération n° MD 989/2024 adoptée à l'unanimité.

7. Location salle Aigue Flore – Demande de remboursement partiel

Une famille habitant la commune d'Aubergenville avait loué la salle communale Aigue Flore pour un anniversaire le week-end du 29 et 30 juin 2024 pour un prix de 600 € conformément à la délibération fixant les tarifs.

Suite au dégât des eaux survenu le 29 mai 2024 dans la cuisine, les travaux de réparation du faux-plafond étaient en attente d'accord de notre assureur, mais n'empêchait pas l'utilisation de la salle.

Or, un violent orage est survenu dès le samedi après-midi occasionnant une importante fuite d'eau dans la cuisine, inondant les sols jusque dans la salle :

« Nous avons passé un très long moment à enlever l'eau qui s'était étalée jusqu'au radiateur de la salle principale, à essayer de rendre le sol non glissant (ce qui a été impossible), à disposer torchons et serpillère essorés régulièrement. Un adjoint au maire passant vers 16h pour voir si tout allait bien, nous lui avons montré la grandeur du désordre (serpillère entre les pièces, risque de glissade et chute, bruit, ...). Il est revenu quelques instants plus tard avec une échelle pour essayer d'améliorer la situation, mais, selon lui, il n'y avait rien à faire. Sur ce fait, nous avons dû décaler l'heure de rendez-vous avec nos invités afin de pouvoir les accueillir en sécurité. »

Par ce courriel, je vous demande de bien vouloir prendre en compte ce très fâcheux désagrément, aussi bien pour nous que pour nos invités, et de bien vouloir nous accorder une réduction sur le montant de la location en guise de dédommagement. »

Madame le maire propose un dédommagement à hauteur de 200 €.

Délibération n° MD 990/2024 adoptée à l'unanimité.

8. Adressage - Dénomination et numérotation des voies de la Commune

L'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version issue de la loi 3DS du 21 février 2022, pose le principe de la compétence du conseil municipal pour dénommer les voies et lieux-dits.

En outre, les communes doivent mettre à disposition ces données afin d'alimenter la "base adresse nationale" produite par l'IGN (institut national de l'information géographique et forestière). Un récent décret du 11 août 2023 fixe les règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage sur le site internet www.adresse.data.gouv.fr.

Les communes doivent ainsi mettre à disposition :

- la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits ;
- la numérotation des maisons et autres constructions ;
- toute modification apportée à ces données doit être renseignée par la commune dans le délai d'un mois suivant la date à laquelle a été prise la décision entraînant la modification.

Madame le maire informe qu'il n'y a pas de création de rues et qu'il n'y a pas donc pas de délibération à prendre. Seule des numérotations supplémentaires s'avèrent nécessaires pour corriger certaines problématiques d'adressage :

- la Ferme de la Mare Malaise (route de la Mare Malaise)
- l'entrée haute du Domaine de La Falaise (chemin de la Mare Malaise)
- la division de la parcelle AA0115 (20 rue de l'Elizée) .

Contact sera pris avec les propriétaires de la ferme et du Domaine de La Falaise pour vérifier le nombre de numéros à prévoir, notamment pour la ferme. Un arrêté municipal déterminera les modalités de numérotation des voies.

Il est rappelé que l'article L.2213-28 du CGCT prévoit que « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Une information sera diffusée par Flash municipal et un courrier sera adressé aux habitants concernés par les changements éventuels.

9. Eclairage public - Modification de l'extinction nocturne partielle

Après 2 ans de mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h, un questionnaire a été diffusé avec le Flash municipal n° 36 à tous les habitants de La Falaise pour recueillir leur ressenti et leur avis sur le maintien, l'adaptation ou l'annulation de cette mesure.

Le maintien de l'extinction recueille le plus d'avis favorables, mais il pourrait être décidé d'y apporter quelques modifications :

- Eteindre à partir de minuit plutôt que 23h
- Garder l'éclairage allumé durant la période des fêtes de fin d'année. À noter qu'il est déjà prévu de laisser l'éclairage les 24 et 31 décembre au soir, il est également possible de maintenir l'éclairage tout ou partie de la nuit lors d'événements particuliers.

Le Major Julien MANLAY, Commandant de brigade de Maule, a présenté en début de séance l'évolution des faits de délinquance ou des accidents de circulation constatés depuis l'extinction de l'éclairage public à La Falaise.

Monsieur RATEAU déplore qu'il n'y ait pas de transparence financière sur les économies réalisées par la CU GPS&O ni d'équité d'une commune à l'autre sur tout le territoire communautaire, certaines communes ayant décidé de laisser toute ou partie de leurs rues allumées toute la nuit, ne contribuant ainsi pas à la volonté d'économie générale.

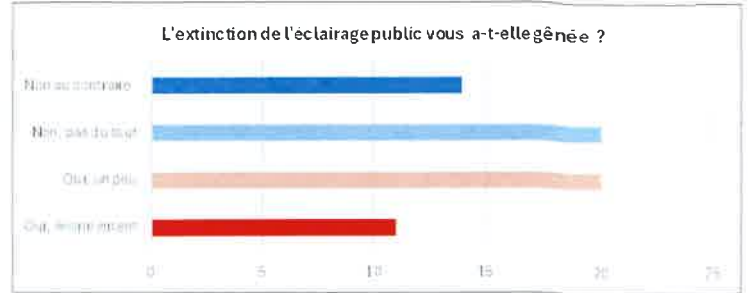
Synthèse des résultats par foyer ci-après.

FxA SE GS AD CB CD JB JPL

RÉSULTATS SONDAGE ÉCLAIRAGE PUBLIC

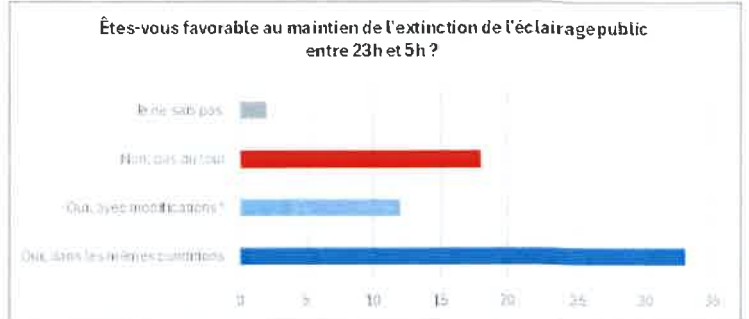
1. L'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin vous a-t-elle gênée ?

Oui, beaucoup	11
Oui, un peu	20
Non, pas du tout	20
Non au contraire	14
Total	65



2. Êtes-vous favorable au maintien de l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h ?

Oui, dans les mêmes conditions	33
Oui, avec modifications*	12
Non, pas du tout	13
Je ne sais pas	2
Total	65



Quelles modifications voudriez-vous apporter ?

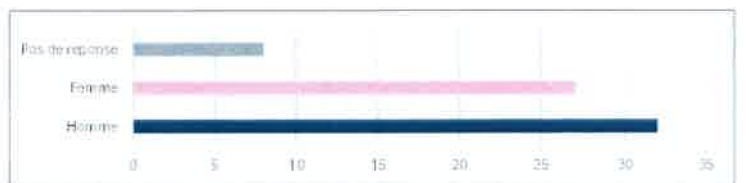
Sauf vendredi et samedi soirs	1
Adapter l'éclairage aux horaires du couché du soleil	1
Eteindre à partir de minuit	4
Réduire les plages horaires	1
Réduction intensité sur période d'allumage	2
Extinction réduite les week-ends (minuit - 5 h)	1
1 éclairage sur 2	2

3. Il est désormais possible de baisser l'intensité lumineuse, contre investissement financier à la charge de la commune. Seriez-vous favorable :

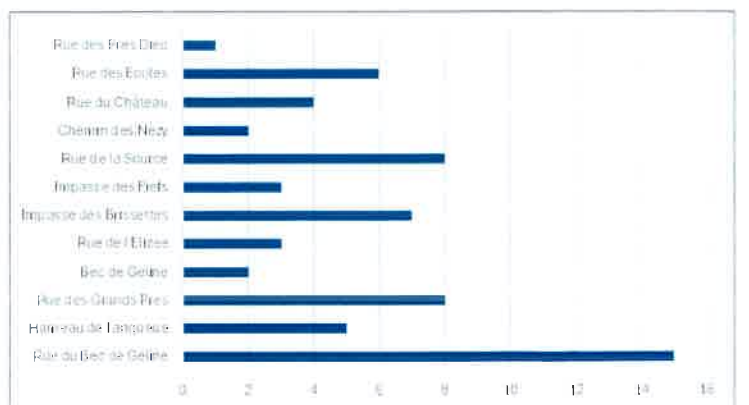
Au maintien de l'extinction	38
Au maintien de l'extinction à 70%	25
Je ne sais pas	1
Total	65



Homme	32
Femme	27
Pas de réponse	8
Total	67



Rues	64
Rue du Bec de Gélina	15
Hameau de Tanqueue	5
Rue des Grands Prés	8
Bec de Gélina	2
Rue de l'Elizée	3
Impasse des Brissettes	7
Impasse des Fiefs	3
Rue de la Source	8
Chemin des Nézy	2
Rue du Château	4
Rue des Ecoles	6
Rue des Prés Dieu	1



FXA
 J+G
 ES
 AD
 CB
 CD

Commentaires

Internet : Ça aurait été merveilleux que l'entreprise située à côté ferme également son projecteur aussi lumineux qu'une voiture en plein phare pour la pollution lumineuse

Internet : Rien, c'est parfait, ceux qui ont peur des cambrioleurs n'ont qu'à faire comme beaucoup d'entre nous et acheter des spots solaires qui s'allument si on entre chez eux

2 : Rue des Grands Prés : Les lampadaires en face de chez moi sont gênants.

6 : La rue traversant le village avec parking attenant devait être éclairée pour des raisons de sécurité, des gens stationnent la nuit et émettent du bruit et dégradations. Les voisins vigilants dans le noir ne servent pas à grand-chose. Prévoir aussi élagage.

8 : gêne pour la sécurité des véhicules sur le parking rue du Bec de Géline

10+11 : L'éclairage s'éteint trop tôt. Extinction de l'éclairage à 00h00.

12 : Dangereux pour les piétons à cause des voitures (trottoir restreint). 1 éclairage sur 2 - Baisse même à 50%

13 : Insécurité lorsque je rentre après 23h et que je dois marcher dans la rue seule car je n'ai pas de garage pour garer ma voiture.

15 : Problème de sécurité

26 : Extinction à minuit

28 : ou éclairage 1 sur 2

29 : 70% lors de l'éclairage jusqu'à 23h

34 : Peur des cambriolages, des agressions. Il peut arriver qu'on rentre chez soi de nuit à n'importe quelle heure (semaine ou week-end) et on ne se sent pas du tout rassuré.

35 : Les rues non éclairées la nuit attirent les cambrioleurs et les trafics.

46 : Difficultés à rentrer le soir dans l'obscurité complète. Pas de sécurité dans le virage (7 rue des Ecoles) pour les voitures garées. Repousser l'horaire d'extinction, garder un peu de lumière dans le virage. A laissé son n° de portable.

53 : Extinction réduite les week-ends (minuit - 5h)

56 : Extinction réduite le week-end par contre pendant la période juin-juillet, on pourrait ne pas mettre d'éclairage

Questionnaire n° 59 - Homme ? - Rue du Bec de Géline (pas d'âge)

Mme le Maire et le Conseil,

Je ne peux répondre à votre questionnaire car avant tout je me pose les questions suivantes :

- quelle a été l'économie depuis le début de l'extinction de l'éclairage ?

- quel serait le coût de remettre éventuellement l'éclairage public ?

- quel serait le coût de modifier les ampoules "LED" ?

- Je ne voudrais pas que les impôts explosent pour tous les habitants de La Falaise.

- L'insécurité des rues dans le noir me perturbe mais je préfère me priver de l'éclairage au coût que cela pourrait être.

Mme P... + signature

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de modifier les horaires d'extinction la nuit de l'éclairage public entre 0h à 5h à partir du 1^{er} novembre 2024 sauf les 2 semaines de vacances scolaires de Noël de chaque année où l'éclairage sera intégralement maintenu (1 abstention – 4 voix contre).

Délibération n° MD 991/2024 adoptée à l'unanimité.

10. Motion d'opposition au projet de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie

Madame le maire expose ce qui suit :

« Le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est un projet national piloté par l'Etat, dont les études sont co-financées par l'Etat ainsi que les Régions Ile-de-France et Normandie. SNCF Réseau conduit les études et la concertation.

Selon l'Etat, la LNPN viserait à doter la vallée de la Seine d'une liaison performante sur l'axe Le Havre-Paris, complétée par une section vers Caen et Cherbourg. La mise en service de cette infrastructure promet d'améliorer la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que pour les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.

Or, les usagers de Normandie seront les seuls bénéficiaires du projet (l'autorité organisatrice des mobilités de cette région ayant confirmé la suppression des arrêts des trains normands dans le Mantois) tandis que les habitants et les entreprises du Nord Yvelines en supporteront tous les inconvénients sans aucun avantage.

Le projet LNPN tel qu'il nous est présenté cause un lourd préjudice à toute la Communauté urbaine en termes d'aménagement et de développement économique, de mobilités et d'habitat, d'agriculture et d'écologie.

Ce territoire, fragilisé par la désindustrialisation, le plus pauvre des Yvelines, déjà exposé à un projet de l'Etat destructeur pour son attractivité (centre pénitentiaire de Magnanville) subirait, avec le projet LNPN, une saignée inacceptable.

En conséquence, il est apparu indispensable de soumettre au plus vite au Conseil communautaire un projet de motion d'opposition portant tant sur le fond que sur la forme au projet de LNPN.

Concernant le fond, la Communauté urbaine GPS&O s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

1. Une hérésie économique à l'échelle nationale mais et a fortiori locale

Le projet de LNPN a été abandonné par 3 fois en 2004, en 2010 et plus récemment pour son absence de rentabilité. La LNPN est un investissement totalement incongru à l'heure où la dette publique de la France atteint les 3 000 milliards d'€.

Le projet complet de la mise en œuvre de la LNPN est estimé entre 10,5 et 11,5 milliards d'€ (valeur 2021). La section Paris-Mantes est évaluée à environ 3,1 milliards d'€ et la section Rouen-Barentin, comprenant une nouvelle gare de Rouen Saint-Sever, à 1,7 milliards d'€.

Les investissements envisagés au regard du temps gagné sont disproportionnés. Pour seulement 23 trains quotidiens, le gain de temps pour un voyageur normand à destination de Paris-Saint-Lazare ne sera que de 10 minutes par rapport à la situation actuelle soit plus d'1 milliard la minute gagnée (chiffre estimatif).

De plus, à ce jour, à la différence des projets de même envergure, aucune étude de besoins n'a été communiquée pour justifier de la nécessité de la LNPN. Ce projet n'étant, par ailleurs, pas jugé prioritaire par le Comité d'Orientations des Infrastructures dans son rapport de janvier 2023 : « Le projet a comme objectif un report modal élevé, qui devra être démontré par les études à venir. L'impact environnemental est potentiellement important compte tenu de l'artificialisation de terres agricoles, du risque de fragmentation d'écosystèmes dans des zones remarquables identifiées et de la gare nouvelle de Rouen St-Sever en zone inondable ».

2. Une augmentation significative du fret sans vision stratégique ni prise en considération des impacts sur le territoire

La LNPN ne permettra pas la circulation trains de marchandise car elle sera réservée aux trains circulant à vitesse élevée (200 km/h). L'objectif d'augmenter le fret sur l'axe Le Havre-Paris fait l'impasse sur l'opportunité du transport fluvial par la Seine, contrairement aux demandes d'étude formulées en Comité de Pilotage par les élus du territoire. Le fleuve peut pourtant prétendre à un triplement de sa capacité d'emport en matière de transport de marchandises. De plus, les infrastructures fluviales sont déjà existantes et le transport fluvial moins polluant que le ferroviaire. Le projet tel qu'il nous est présenté ne s'inscrit pas dans les perspectives de l'Axe Seine tel qu'il a été porté et partagé par tous les élus entre Paris et Le Havre.

Le basculement des trains TER sur les voies LNPN permettrait de libérer de la capacité pour le fret sur les lignes actuelles. Aujourd'hui, 33 sillons sont disponibles par jour, pour une moyenne de 23 trains par jour. A l'horizon 2030, 46 sillons seront disponibles, soit un doublement potentiel du trafic fret sur les voies par ailleurs déjà empruntées par les trains voyageurs du quotidien (RER E et Train J).

Cette augmentation du fret est préoccupante, car elle sera de nature à empêcher tout futur renfort d'offre ferroviaire à destination des voyageurs du territoire. Le territoire accueille toujours plus de population (prévision de 450 000 habitants en 2030) et reste très attractif d'un point de vue résidentiel pour sa qualité de vie. Cette attractivité ne doit pas être dégradée par le passage de la LNPN tant pour les habitants que pour le dynamisme des entreprises, en augmentant leurs difficultés de recrutement.

3. Un frein au développement du territoire

Le passage de la LNPN aura des répercussions sur l'économie locale et les bassins d'emploi majeurs du territoire.

Le tracé impacte fortement les secteurs d'activités économiques et commerciaux existants : Chevries (Aubergenville et Flins-sur-Seine), Clos Reine (Aubergenville), Ardilles (Epône), Marques Avenue (Aubergenville), etc. Et en projet : SPIRIT (Flins-sur-Seine), site Data Center (Aubergenville), parc photovoltaïque de Suez (Flins-sur-Seine). Ces parcs d'activités économiques regroupent plus de 16 000 emplois et sont générateurs de services pour la population et de ressources pour la collectivité.

En outre, la zone d'activité des Quarante Sous (Orgeval et Villennes-sur-Seine) sera fortement impactée dans sa situation actuelle (430 établissements regroupant 2200 emplois, générant plus d'1,5 millions € de fiscalité annuelle pour GPS&O), et dans son développement futur car l'une des variantes de tracé prévoit une sortie du tunnel ferroviaire en plein cœur de la zone d'activités.

Des impacts sur les projets d'habitat en contradiction avec les injonctions de l'Etat de produire davantage de logements : le tracé de la LNPN aura des conséquences sur les projets et opérations d'habitat, qu'il s'agisse des opérations ciblées par le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour répondre aux enjeux de construction et aux obligations SRU du territoire, d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou encore de projets identifiés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

FxA CD D 193
S GS CB S+G
AD

Ces impacts sur les projets d'habitat sont par ailleurs difficilement conciliables avec les obligations imposées par l'Etat dans le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SRHH) qui oblige le territoire à produire 2 417 logements neufs par an.

Des impacts sur les grands projets d'aménagement : tels que la mise en suspens de l'aménagement d'un quartier de gare EOLE et de grands projets d'équipements et d'activités économiques indispensables à l'attractivité de GPS&O, comme la construction d'une clinique privée à Aubergenville, avec pour promesse d'améliorer l'offre de soins du territoire grâce à un équipement de qualité de nature à lutter contre les déserts médicaux, dont le territoire fait partie, et de maintenir sur le territoire les pôles d'excellence en cardiologie et chirurgie de la main (ce projet est désormais remis en cause).

4. Une entrave à la mobilité des habitants

Un territoire déjà déclassé sur le plan des transports en commun, desservi par la ligne J, reconnue parmi les plus défaillantes d'Ile-de-France.

- Des impacts sur le trafic routier : l'impact du projet sur le trafic routier sera considérable ; en effet, la réalisation de cette infrastructure viendra bouleverser, par de lourds travaux, le trafic routier aux abords de l'A13 et notamment sur ses échangeurs (par exemple entre Orgeval, Poissy, la RD 19 à Flins, la RD 43 à Chapet). Le nombre d'usagers concernés et le temps perdu n'est absolument pas documenté par l'Etat et la SNCF.
- Des impacts sur les transports et les franchissements : de nouvelles difficultés de franchissement seront générées par le projet, sur un territoire déjà fragmenté par les infrastructures existantes.

Cette infrastructure lourde et impactante en termes paysagers découpera le territoire en deux. Se posera alors la question des franchissements entre la partie située au nord et celle située au sud du tracé. Cette question est cruciale et déjà très problématique sur le territoire de GPS&O avec la Seine, l'A13, et les deux faisceaux ferroviaires existants. Enfin, le tracé du projet de LNPN créera de nombreux espaces délaissés très difficilement valorisables, en bordure de l'infrastructure, entre la future infrastructure ferroviaire et le linéaire autoroutier existant.

En termes de mobilités, les habitants du territoire demandent avant tout à bénéficier d'une offre de transport collectif alliant fréquence et ponctualité. Un gain de temps dérisoire n'est donc pas la priorité au regard des coûts et des incidences négatives que le projet engendre. Le territoire souffre depuis plusieurs années d'une qualité de desserte vers Paris qui ne cesse de se détériorer.

Les travaux annexes engendrés par ce projet (notamment « saut de mouton » à Saint Lazare) vont d'autant plus accentuer la dégradation de la qualité du service. Les années nécessaires à la construction et la mise en service de ce pont ferroviaire en amont de la gare sont autant d'années de difficultés considérables particulièrement pour tous les usagers de la ligne J6.

5. Un désastre écologique et un saccage paysager en termes de prédation des espaces naturels, de la biodiversité et des terres agricoles

- Des impacts sur le paysage : le projet de LNPN va profondément marquer le paysage de la vallée de Seine, en laissant une cicatrice indélébile (défrichement, vues, etc.) sur toutes les communes traversées par le futur réseau ferré (25 communes).
- Des impacts écologiques : le tracé impacte lourdement le territoire de GPS&O, qu'il s'agisse de la biodiversité (coupure de corridor écologique), de la ressource en eau (champs captant et périmètre de protection aussi fragile qu'essentiel à l'alimentation en eau de notre territoire), etc.
- Des impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles : le tracé entraînera des répercussions importantes et immédiates, notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols.

Le passage de la LNPN va induire une artificialisation des sols indirecte, notamment par la relocalisation d'activités économiques déplacées puisque se situant sur le tracé du projet. Ce sont des centaines d'hectares de zones agricoles et naturelles qui pourraient être artificialisées, alors qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de la région et alimentent également des cantines scolaires en circuit court.

6. Une source de pollution visuelle et sonore pour les riverains

Le développement envisagé du fret ferroviaire au profit de l'agglomération parisienne, de la Normandie et du port du Havre occasionne un certain nombre de nuisances. La qualité de vie quant à elle va s'en trouver nettement détériorée, notamment par les pollutions (sonores principalement) occasionnée par le passage de trains à grande vitesse (jusqu'à 65 décibels par passage).

Les habitants des communes d'Orgeval, de Morainvilliers, de Chapet, d'Ecqueville, de Bouafle, des Mureaux, d'Aubergenville, de Flins-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine sont à proximité immédiate et en surplomb par rapport à la voie. Ils seront donc largement impactés par le bruit du passage des trains et la pollution engendrée par la voie ferrée avec des impacts directs ou indirects sur la santé pour les habitants. Il en est de même pour Epône-Mézières, dont le futur quartier de gare, doté de 700 logements, subira de fortes nuisances sonores.

Au regard des éléments transmis, les choix de tracés de la SNCF opèrent également un arbitrage défavorable à la qualité de vie des habitants du Hameau de Bures à Morainvilliers au bénéfice du maintien de quelques activités économiques comme les 2 stations-services de l'aire d'autoroute de Morainvilliers.

Le projet prévoit des infrastructures de franchissement de l'A13, comme la construction d'un viaduc ferroviaire d'une longueur de 1,5 km entre Chapet et Les Mureaux.

Des impacts sur le prix de l'immobilier : sur des projets similaires, il est observé une dévaluation du prix de l'immobilier pour les biens situés à proximité immédiate de 15 à 35 %. Dans certains cas, des biens ne trouvent plus preneurs, même fortement dévalués.

7. Des aménagements « collatéraux » aux impacts majeurs (non chiffrés)

Le projet nécessite de nombreux aménagements tels que le rehaussement de certains ponts, le réaménagement des échangeurs autoroutiers, le dévoiement de points de captage d'eau... A cette pollution visuelle s'ajouteront de nouveaux désagréments liés à ces nombreux travaux (bruit, pollution, ...).

8. Une application différenciée du ZAN entre ce projet d'envergure nationale et les projets locaux

En effet, la LNPN est identifiée dans l'arrêté ministériel des projets d'envergure nationaux et européens, lui permettant ainsi de déroger aux obligations induites par la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

Concernant la forme, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- Alors que les garantes de la concertation de la CNDP (Commission nationale du débat public) ont mis en garde contre les risques d'une « concertation au rabais » et d'une superposition avec la concertation sur le projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris Saint-Lazare, l'Etat précipite les premiers échanges avec la population. Les différentes réunions liminaires avec les élus du territoire se sont révélées être un exercice de style où non seulement il n'a jamais été question de prendre en considération les remarques des élus mais, pire encore, où les Maires n'ont pas obtenu une information exhaustive pour relayer à leur population les tenants et aboutissants du projet.
- La tenue d'une concertation, engagée en période de vacances scolaires et de ponts, jusqu'à la fin de l'été, ne met pas les acteurs dans la meilleure situation pour défendre leurs opinions ni leurs intérêts.
- L'opacité entretenue de l'Etat et de SNCF Réseau quant à la réalisation de ce projet. En effet, les élus de GPS&O n'ont pas été associés aux échanges sur l'opportunité de réaliser un tel projet ni sur l'analyse des bénéfices / risques pour le territoire.
- Un traitement différencié entre Normands et Franciliens car la Communauté urbaine est le seul EPCI francilien invité à participer aux comités de pilotage. Pourtant, d'autres sont également directement concernés (CCPIF, CASGBS, ...) mais ne sont pas conviés alors que les EPCI normands sont eux bien présents. Par ailleurs, l'exclusion de GPS&O des comités techniques ne s'explique pas alors que d'autres collectivités, notamment normandes, y participent (le motif mis en avant par l'Etat, selon lequel seuls les financeurs participent aux comités techniques est infondé puisque les métropoles de Rouen et du Havre sont associées mais ne sont pas financeuses).
- L'absence de transmission d'informations claires du projet, notamment sur les évolutions de tracé et les impacts liés a pour effet de mettre en suspens de nombreux projets du territoire (pour pallier cette absence, la Communauté urbaine doit financer une étude pour connaître les incidences des tracés du projet sur le territoire).

A ce stade, le passage de la LNPN à travers le territoire communautaire, sans aucune contrepartie et cumulant durablement des incidences négatives, est inacceptable pour la Communauté urbaine au regard des inconvénients et des nuisances engendrées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;
- de rappeler que l'opposition de la Communauté urbaine à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable ;

- de réaffirmer la solidarité de la Communauté urbaine avec les communes contre le projet de LNPN ;
- d'interpeller l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire ;
- de solliciter le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN ;
- de communiquer au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN ;
- de demander à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité ;
- d'autoriser la Présidente à engager les études et à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

Madame le maire précise qu'une opération de tractage par les élus communautaires a eu lieu le 19 septembre écoulé à la gare de Mantes-la-Jolie pour défendre le droit à la mobilité des habitants face à la menace du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN). En effet, le projet ne prévoit pas la desserte des trains normands dans le Mantois, bien que traversant 24 communes du territoire GPS&O, détériorant ainsi les conditions de transport en commun vers Paris au sein du territoire.

Même si le dernier tracé retenu ne passe plus à La Falaise, il convient d'être vigilant et solidaire du territoire communautaire.

Délibération n° MD 992/2024 adoptée à l'unanimité.

11. Fonds de concours d'urgence – Reconstruction du mur de clôture de l'espace technique municipal

Une demande de fonds d'urgence a été adressée le 18 septembre écoulé auprès de la Communauté urbaine GPS&O afin de financer la reprise du mur de clôture de l'espace technique communal qui menace de tomber côté rue des Grands Prés.

Les travaux prévus s'élèvent à 29 790 € HT, soit 35 748 € TTC et consistent en une démolition partielle du mur sur une hauteur de 2m50, la réalisation d'un chaînage horizontal incluant armatures intégrées, la réalisation de chaperons 2 pentes et la pose d'une clôture métallique sur 31 mètres linéaires.

Afin de préparer un dossier « en bonne et due forme », il est proposé de délibérer pour autoriser Madame le maire à solliciter un fonds de concours d'urgence et à signer la convention correspondante avec la CU GPS&O. le dossier sera instruit en décembre mais une autorisation de commencer les travaux va nous être adressée dans les jours à venir.

Délibération n° MD 993/2024 adoptée à l'unanimité.

12. Renouvellement de la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services - Numérique pour l'Éducation avec Seine Yvelines Numérique

Une demande d'intervention a été faite auprès de Seine Yvelines Numérique pour un problème de licence de l'antivirus expirée sur le portable du TNI installé en 2022 par leur prestataire Vidéo Synergie dans la classe des CP-CE de l'école « les 3 Tilleuls ».

Par délibération n° 851/2021 du 23 mars 2021, le conseil avait approuvé la convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Numérique Educatif. Celle-ci étant arrivée à échéance le 29 mars 2024, il s'avère donc nécessaire de la renouveler.

Les frais inhérents s'établissent comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| ➤ Frais d'entrée à la centrale d'achats - collectivités territoriales jusqu'à 2 000 hab. : | 100 € TTC |
| ➤ Devis pour Frais d'accès aux services numérique pour l'Education : | 100 € net de taxe |
| ➤ Devis pour un audit technique à l'école les 3 Tilleuls par la société Vidéo Synergie : | 120,01 € TTC |

320,01 € TTC

Délibération n° MD 994/2024 adoptée à l'unanimité.

FxA
 [Signature]
 GS
 AD
 CB
 S4C

13. Noël des Sages 2024

Madame le maire rappelle que suite à la dissolution du CCAS de la Falaise en 2016, la commune a repris l'organisation du repas des Sages et la distribution de colis de Noël aux personnes âgées de la commune, respectivement à partir de 60 et 65 ans.

En raison de la capacité d'accueil de la salle Aigue Flore pour le traditionnel repas des Sages et des contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités, il est nécessaire de réduire le nombre de bénéficiaires de ces prestations (environ 134 personnes concernées pour le Repas des Sages par exemple) en déterminant un nouvel âge limite.

Il est proposé ce qui suit :

- Colis de Noël : colis d'une valeur de 32 € HT maximum par personne pour les personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année, sur inscription en mairie après information dans le Flash municipal.
- Repas des Sages : seront invitées les personnes âgées de 65 ans et plus dans l'année, étant entendu que le/la conjoint/e sera invité/e également quel que soit son âge.

Délibération n° MD 995/2024 adoptée à la majorité (1 abstention).

Questions diverses :

Projet d'extension du système de vidéoprotection

Un devis avait été établi pour rajouter des caméras (mairie, parking église, chemin Mare Malaise) pour 9400 €, il s'avère cependant nécessaire de prévoir une caméra pour le parking du Bec de Géline.

Un nouveau dossier d'autorisation devra être établi et des demandes de subvention (Région Ile de France, DETR) seront à faire début 2025.

Entretien des bassins de la propriété « Aigue Flore »

Le curage des bassins s'avère nécessaire : un devis a été demandé à EAV. En effet, il convient de s'assurer de la bonne évacuation des boues.

Projet de réaménagement de la cour de l'école « Les 3 Tilleuls »

Des trous se sont formés au fil des ans dans la cour de l'école « Les 3 Tilleuls » : un enfant a chuté dans la cour de l'école le 26 avril 2024 pendant la récréation (« son pied s'est pris dans un des trous présents dans le goudron »).

La nécessité de refaire le sol de la cour, actuellement en bitume rouge, amène à réfléchir à un projet de réaménagement de cette cour en la végétalisant.

Après avoir interrogé le collectif Arcade, maître d'œuvre du parc de jeux et qui a déjà réalisé de nombreux aménagements notamment dans les écoles de Rouen, il peut établir une étude avec aide à l'obtention de subventions et le suivi des travaux selon un budget prévisionnel pour 2025 comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 15 000 € HT (pas de marché à prévoir)
- Travaux estimés à 100 000 € HT (pas de marché à prévoir - consultation simple de 3 entreprises)
- Subventionnement à 80 % possible

Un relevé topographique de la cour d'école s'avère nécessaire dès maintenant pour pouvoir envisager les travaux durant l'été 2025.

Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) 2020-2025 et 2026-2032 de la CU GPS&O

- Il nous a été confirmé que le PPI 2020-2025 avait retenu notre demande de réaménagement de la rue du Bec de Géline. L'étude va être lancée courant du dernier trimestre 2025 par SYSTRA, prestataire de GPS&O.

Le montant budgété par GPS&O s'élève à 910 000 € TTC (estimation 2023). Les travaux auraient lieu courant du 1^{er} semestre 2026, le temps de finaliser les études et d'obtenir les subventions.

Concernant la partie enfouissement des réseaux qui s'élèverait à 210 000 € HT, la partie non subventionnée reviendra à charge de la commune (prévoir 60% soit 126 000 € en 2026).

FXA
S
ED
65
JHC
993
AD
CB

- Le PPI 2020-2025 étant déjà engagé, il nous a été demandé d'indiquer nos souhaits de projets structurants de réaménagement d'espace public pour le prochain PPI. La rue de la Source est une priorité en matière d'enfouissement des réseaux, surtout sur la partie haute.

Un chiffrage de 2 000 000 € TTC a été fait par GPS&O pour la totalité de la rue, ce qui au regard du budget dédié (63 000 000€ pour le PPI 2026-2032 pour les 73 communes membres) est impossible en une seule opération.

Il sera donc proposé :

- la rue de la Source - partie haute en priorité 1
- la rue de la Source - partie basse en priorité 2.

Entretien du Domaine de La Falaise

Madame BLONDEAU demande si le propriétaire du Domaine a prévu d'élaguer ses arbres, que ce soit pour le pourtour ou même l'intérieur de sa propriété. En effet, elle a remarqué que de la mousse se propageait sur son trottoir jusqu'à son bateau, supposant que c'était lié à la proximité et l'ombre portée par ces arbres et à l'humidité environnante.

Monsieur COUTREAU indique qu'une source passe à proximité ce qui peut expliquer cette mousse.

Madame le maire répond que le propriétaire, M. DENIZ, a effectivement prévu d'élaguer les arbres périphériques, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait plusieurs fois depuis son arrivée. Par contre, elle ne sait pas ce qu'il a prévu à l'intérieur de sa propriété. Elle précise que M. DENIZ a déjà fait plusieurs interventions gratuites pour la commune : débouchages de la source rue du Bec de Géline, pose de la nouvelle tête de lion...

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h10.

Le Maire,

 Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,


 Sylvie SONGEUR

François-Xavier ANDRÉ



Corinne BLONDEAU


Jean-Marie COUTREAU


Antoine DAÏ PRA


Charles DÉCALOGNE


Patricia DUCLOS


Joël GOULAY


Monique LESOURD

Lionel RATEAU